



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2023/29

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

COMMUNE D'ISSEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

« Finances locales »

SOUS-DOMAINE : 7.1

« décisions budgétaires »

OBJET :

Décision modificative n°2
BP 2023

**Le nombre de
conseillers**

**Municipaux en service
est de : 11**

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
07/12/2023

AFFICHAGE EN DATE

DU : 18/12/2023

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU : 18/12/2023

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'ISSEL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri POISSON, Maire,

Présents : Christophe BRUNEL, Frédéric DAUVIN, Armelle DE RIVOYRE, Pierre DELPERIE, Axelle FOUGA, Stéphane SAOUMA, Jacques CUNG, Régine SEJALON

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Sabrina MAHIEU, Myriam MECHRAOUI

Secrétaire : Christophe BRUNEL,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a exercé son droit de préemption pour l'acquisition des parcelles cadastrées section D n° 72 et 606, appartenant aux conjoints Raynaud - Pauzié (délibération n° 2023/25 bis du 12 octobre 2023).

Monsieur le Maire informe que cette préemption a été acceptée par les vendeurs, et que la signature chez le Notaire devrait intervenir sous peu.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 16 février 2015, dans le cadre d'une préemption, le prix de vente peut être payé pour le jour de l'acte.

En conséquence, il convient d'affecter à l'article 2111 (terrain nu) les crédits nécessaires pour l'acquisition de ces 2 parcelles, pour un montant global de 174 500 €, conformément à l'attestation délivrée par le notaire, soit :

Achat des terrains = 171 000 €

Frais et taxes = 3 500 €

M. le Maire propose donc de procéder aux virements de crédits suivants :

Article	Libellé		
231	Immobilisations corporelles	- 114 000	
2111	Terrain nu		+ 114 000
2156	Matériel incendie	- 60 500	
2111	Terrain nu		+ 60 500
		-174 500	+ 174 500

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le CONSEIL :

APPROUVE les modifications présentées.

ADOpte À L'UNANIMITE ;

VOTE CONTRE : 0.....

S'ABSTIENNENT ou S'ABSTIENT : 0.....

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux

Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

LE : RF A ISSEL, le 12 décembre 2023

PREFECTURE DE CARCASSONNE
Le secrétaire de Séance

PAR DELEGATION Contrôle de légalité Christophe BRUNEL

Date de réception de l'AR: 20/12/2023

01421146753-20231212-DE_2023_029-DE



Le Maire d'ISSEL,
Henri POISSON